

# Vide-Grenier de la Rentrée



## Attestation - Bulletin d'inscription



Je soussigné(e)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Titulaire de la pièce d'identité (Photocopie Recto/Verso obligatoire)

Numéro : \_\_\_\_\_ Délivrée le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Dénomination sociale et adresse (uniquement pour les professionnels) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

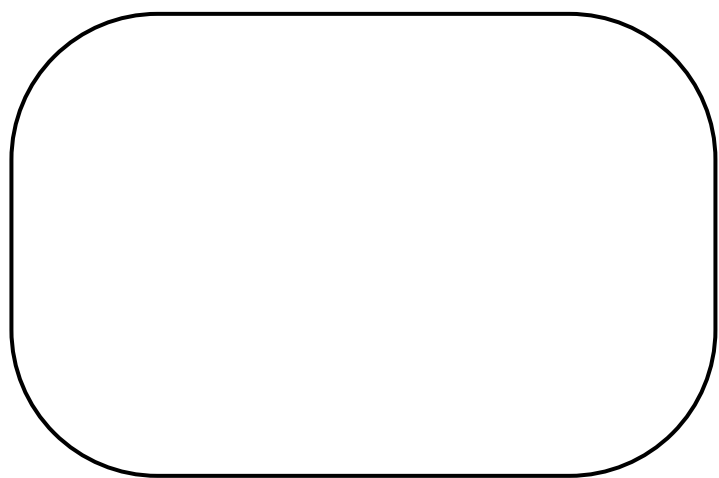
### Déclare sur l'honneur

(uniquement pour les particuliers) ne pas être commerçant(e) ; ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).

Avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier disponible au dos.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature



Mètre Linéaire à 1 Euro\*

Nbre de ML : \_\_\_\_\_ x 1€ = \_\_\_\_\_ €

\*Adhérent du Foyer (1ML supp. offert) :  Oui

Règlement :  en espèces  par chèque

Commentaires : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Bulletin d'inscription + copie R/V de la pièce d'identité + règlement en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Foyer Rural Le Castéra, à renvoyer avant le 17 Septembre 2023 à Foyer Rural Le Castéra - La Mairie - 31530 Le Castéra

# Règlement du Vide-Grenier



1. Dans le cadre de la journée de la rentrée, le Foyer Rural Le Castéra organise un vide-grenier le **24 septembre 2023** de 9 heures à 17 heures au centre village. Il est ouvert aux particuliers, aux associations et aux professionnels.
2. Les exposants seront **accueillis de 07h00 à 09h00** sur la place de la Mairie. Les véhicules devront être retirés des lieux d'exposition à 9h00 au plus tard.
3. L'emplacement en extérieur est au tarif de **1 Euro le Mètre Linéaire** sans minimum. 1ML supplémentaire est offert aux adhérents du Foyer Rural.
4. Les préinscriptions sont à effectuer par e-mail ou par téléphone (laisser un message). Les inscriptions seront définitivement enregistrées à la réception du dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription dûment complété et signé avec le règlement et la copie de la pièce d'identité) **dimanche 17 septembre 2023** au plus tard.
5. Les données concernant l'identité des exposants seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée du vide-grenier.
6. Le Foyer Rural se réserve le droit d'annuler le vide-grenier si le nombre d'exposants lui paraît insuffisant.
7. En cas d'événement exceptionnel, le vide-grenier pourra être reporté à une date ultérieure ou sera simplement annulé.
8. En cas de mauvaises conditions météorologiques, le Foyer Rural se réserve le droit d'annuler le vide-grenier au plus tard la veille de la manifestation et s'engage à procéder au remboursement des réservations.
9. Les désistements à 3 jours de la date du vide-grenier ne seront pas remboursés.
10. Les emplacements seront attribués et définis par le Foyer Rural, dans la limite des places disponibles.
11. Les fournitures ne sont pas fournies par le foyer rural (habillage des tables, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, rallonges électriques,...)
12. L'exposition et la vente des objets et marchandises de l'exposant se font sous sa responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols ou détériorations.
13. L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.
14. L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage. Conformément à celle-ci, les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, copies de CD ou DVD de musique de films ou de jeux etc... ainsi que des produits inflammables sont strictement interdites.
15. L'exposant accepte que des prises de vues de son stand soient utilisées pour la communication du Foyer Rural.
16. Lors de son départ, l'exposant doit laisser son **emplacement propre** et libre de tout dépôt.
17. Une buvette et une restauration tenues par le Foyer Rural seront à la disposition des exposants et des visiteurs.
18. La présence à cette journée implique l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.